PÔLE OPÉRATIONNEL

GROUPEMENT PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

SERVICE PREVISION

Bureau Défense Extérieure

Tél. : 03.64.46.17.33

N/Réf : PL/AG/2017-727

Amiens, le 22 NOV 2017

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer de la Somme
Service Aménagement et Prospective
Bureau des Politiques de l'Aménagement Durable
Centre Administratif Départemental
1, boulevard du port - BP 92612
80026 Amiens Cedex 1

Objet : **Communauté d'agglomération de la baie de Somme**
Elaboration du PLUI

Réf : Votre demande d'avis reçue le 17 octobre 2017

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu m'informer que la communauté d'agglomération de la baie de Somme a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, par délibération du conseil communautaire en date du 11 mai 2017.

Pour cette demande, en ce qui concerne la sécurité contre les risques d'incendie, j'ai l'honneur de vous faire connaître les remarques suivantes :

I – VOIRIE

I.1 Voies engins

D'une manière générale, les voies de circulation desservant les établissements (bâtiments recevant du public, bâtiments industriels, bâtiments d'habitation, ...) doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

A ce titre, celles-ci devront répondre aux caractéristiques minimales suivantes :

- largeur de la voie : 8 m minimum, comprenant les trottoirs, bandes de stationnement et chaussées,
- largeur de la chaussée, bandes de stationnement exclues : 3 m minimum,
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum,
- résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m² (établissement recevant du public uniquement),
- rayon intérieur minimum R : 11 m,
- sur largeur S = 15/R dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m,
- hauteur libre : 3,50 m,
- pente inférieure à 15 %,
- aires de retournement pour les voies en impasse de plus de 50 m de long,
  (uniquement pour la desserte des immeubles d'habitation des 3ème et 4ème familles ainsi que des bâtiments de bureaux ou à usage industriel, artisanal ou agricole).

I.2 Aires de Retournement

Si une aire de retournement est requise pour une voie en impasse après étude du SDIS, celle-ci devra être conforme à l'un des schémas suivants et répondre aux caractéristiques ci-dessus :

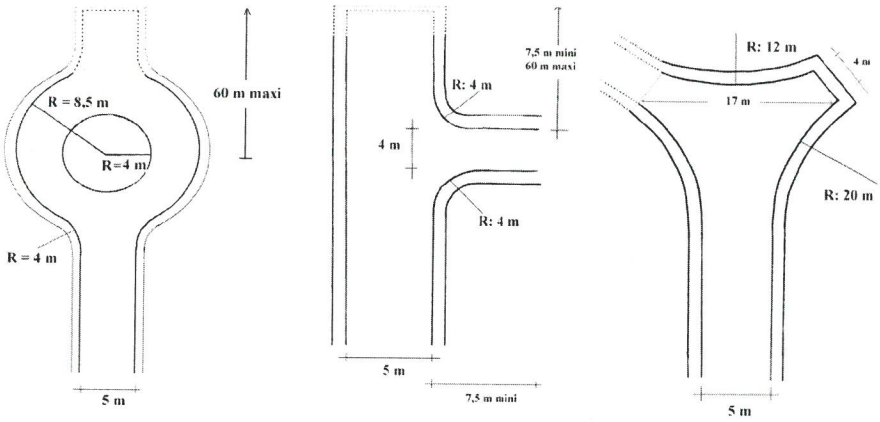

Raquette circulaire Raquette en T Raquette en Y

II – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par :

- le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- l'arrêté préfectoral modifié du 18 juillet 2011 portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Somme (RDDECI 80).

Il en ressort que le dimensionnement des besoins en eau est fonction des risques à défendre. A ce titre, les grilles de couverture des risques portées dans le RDDECI 80 permettent d'identifier les besoins en eau nécessaires à la défense des risques du territoire.

Ces besoins sont obtenus au travers de Points d'Eau Incendie (PEI) conformes à la liste de présentation des PEI, en annexe 5 du RDDECI 80.

Conformément aux dispositions du RDDECI 80, il conviendra de veiller à ce que l'implantation des points d'eau incendie permette d'assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.

Le RDDECI 80 est disponible sur le site internet www.sdis80.fr.

D'après les données en notre possession, la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur le périmètre de la communauté d'agglomération de la baie de Somme, composée de 44 communes, est assurée par 1 019 points d'eau d'incendie dont vous trouverez en annexe la composition commune par commune.

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

Colonel Bertrand VIDOT

PJ : - Composition de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la communauté d'agglomération de la baie de Somme

Annexe : Composition de la Defense Exterieure Contre l'Incendie de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme

Communes	Poteaux d'incendie	Bouches d'incendie	Citernes incendie	Total des points d'eau d'incendie par commune	Total des points d'eau d'incendie de la COM d'AGGLO
ABBEVILLE	161	129	3	293	1019
ALLERY	23			23	
ARREST	21	1		22	
BAILLEUL	7			7	
BELLANCOURT	10			10	
BETTENCOURT-RIVIERE	4			4	
BOISMONT	11			11	
BRAY-LES-MAREUIL	8			8	
BRUTELLES	7			7	
CAMBRON	10		5	15	
CAOURS	11	1		12	
CAYEUX-SUR-MER	74	14	1	89	
CITERNE	7			7	
CONDE-FOLIE	17			17	
DOUDELAINVILLE	13			13	
DRUCAT	20		1	21	
EAUCOURT-SUR-SOMME	6		1	7	
EPAGNE-EPAGNETTE	13			13	
ERONDELLE	7		1	8	
ESTREBOEUF	11			11	
FONTAINE-SUR-SOMME	6		4	10	
FRANLEU	13	1		14	
FRUCOURT	6			6	
GRAND-LAVIERS	9	1	1	11	
HALLENCOURT	26	2	1	29	
HUPPY	32			32	
LANCHERES	24			24	
LIERCOURT	8			8	
LIMEUX	3			3	
LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS	28		1	29	
MAREUIL-CAUBERT	19			19	
MERELESSART	4	1		5	
MONS-BOUBERT	16			16	
NEUFMOULIN	5		1	6	
PENDE	32			32	
SAIGNEVILLE	12		2	14	
SAINT-BLIMONT	28			28	
SAINT-VALERY-SUR-SOMME	59	22		81	
SOREL-EN-VIMEU	5			5	
VAUCHELLES-LES-QUESNOY	24			24	
VAUDRICOURT	13			13	
VAUX-MARQUENNEVILLE	3			3	
WIRY-AU-MONT	3			3	
YONVAL	5		1	6	